

Les subsides

M. Hnatyshyn: Madame la Présidente, je pense que je devrais répondre à cela en deux temps. Tout d'abord, dans les négociations on se préoccupe souvent des points sur lesquels il y a une divergence de vues entre les parties. On a alors tendance à perdre de vue les nombreux points sur lesquels les parties se sont entendues dans le courant du mois dernier. Je regrette beaucoup que nous ne soyons pas parvenus, à l'échelon ministériel, à nous mettre d'accord sur un libellé précis que nous puissions demander aux premiers ministres d'examiner, de terminer et d'approuver. J'espérais arriver à ce stade après les nombreuses réunions que nous avons tenues, mais ce n'est malheureusement pas le cas.

• (1430)

Cela dit, je sais que le gouvernement fédéral est impatient d'essayer de conclure une entente à cette réunion. Il faudra que toutes les parties y mettent du leur. Comme on l'a signalé bien souvent, pour modifier la constitution, il est nécessaire d'avoir l'accord du gouvernement fédéral et de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. Nous allons faire tout notre possible pour réussir. C'est l'engagement que nous avons pris. J'espère bien que les autres parties feront preuve de la largesse d'esprit nécessaire pour préparer une modification qui réponde aux espoirs et aux aspirations des autochtones. Ce devrait être et c'est d'ailleurs notre objectif. L'autre possibilité est inacceptable.

M. Penner: Madame la Présidente, tous les députés reconnaissent la nécessité d'obtenir le consentement des provinces. Ce qui inquiète les députés de ce côté-ci de la Chambre et les dirigeants autochtones, c'est le manque de leadership du gouvernement fédéral. Puis-je demander au ministre pourquoi le premier ministre du Canada (M. Mulroney) a proposé que la première journée de la réunion soit consacrée à une discussion d'ordre général par opposition à un examen détaillé des questions controversées? Cela crée l'impression qu'il n'y a pas de détails précis dont on veut discuter. Je pense que ce que le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) a proposé dans sa motion aujourd'hui se rapproche de la proposition de la Nouvelle-Écosse, qui mentionne le droit fondamental à l'autonomie à l'alinéa 35(5)a). Ce droit ne dépend pas d'autre chose. Ensuite, à l'alinéa 35(5)b), on dit que la portée de ce droit sera déterminée dans le cadre d'accords. C'est bien différent de la position du gouvernement fédéral, qui veut dès le départ que le droit à l'autonomie dépende d'autre chose.

Voici maintenant ma deuxième question. Pourquoi le ministre et certains procureurs généraux du Canada veulent-ils embrouiller la situation en obligeant les autochtones à se présenter devant les tribunaux s'ils veulent qu'on reconnaisse leur droit à l'autonomie politique? Le ministre doit maintenant assez bien connaître les dirigeants autochtones pour savoir qu'ils préfèrent les ententes négociées au recours aux tribunaux. S'ils voulaient procéder par action en justice, ils n'auraient qu'à invoquer les termes de l'article 35. Ils l'ont fait très peu souvent, sauf en Colombie-Britannique, où le gouvernement se fait beaucoup tirer l'oreille pour négocier.

Enfin, je reviens à la question que le ministre a posée au très honorable chef de l'opposition sur ce que l'on entend par un droit naturel et sur ce qu'il fait du principe de la souveraineté. Le ministre ne reconnaît-il pas que, lorsque nous parlons de souveraineté à notre époque, c'est pour définir et décrire une juridiction quelconque? Comment définit-on et décrit-on une juridiction? Le ministre conviendra sans doute que le processus de la négociation et de l'entente est le meilleur moyen. N'est-ce pas ce que nous voulons quand nous reconnaissons un droit naturel et que nous concluons des ententes qui seront constitutionnalisées?

M. Hnatyshyn: Madame la Présidente, je remercie le député de ses questions. Je voudrais tout d'abord signaler qu'il porte un intérêt sincère à cette question depuis longtemps. J'écoute toujours ses instances avec intérêt et sincérité.

Sa première question portait sur l'ordre du jour de la conférence. Il a parlé d'une discussion générale, dont il est question dans le télégramme adressé par le premier ministre à ses homologues provinciaux et aux dirigeants des groupes autochtones. On y parle précisément de l'avant-projet n° 3, proposé par la Nouvelle-Écosse, et accompagné d'un appendice. Ce document en soi a fait l'objet de discussions et il porte sur tous les aspects saillants dont il faudra tenir compte pour en arriver à une entente.

Lors de la réunion, le premier ministre souhaite discuter, et c'est nécessaire, des moyens de nous entendre en principe, sur certains aspects et combler les lacunes qui ont existé jusqu'ici. Cette façon de procéder sera utile pour passer ensuite à une discussion précise et détaillée qui permettra d'en arriver à une entente.

Le député a demandé ensuite ce que l'on entend par droit naturel. Selon le député, si nous discutons d'un processus de négociation, c'est parce que nous craignons que dans l'état actuel des choses ou si l'on adopte une proposition relative au droit naturel, les autochtones se présenteront tous devant les tribunaux. En toute déférence, c'est une mauvaise interprétation de la position que nous avons énoncée.

Il faut bien reconnaître que la position du gouvernement fédéral permet davantage aux autochtones d'aller devant les tribunaux. Elle élargit leurs droits de façon constructive et positive dans la mesure où, dans les amendements qu'il propose, le gouvernement s'engage à négocier. Si nous passons les droits naturels sous silence ou si nous nous contentons d'en parler, ce n'est pas ainsi que nous aiderons les tribunaux à définir l'autonomie politique. Je demande au député, et j'en ai parlé l'autre jour au cours de la période des questions, s'il pense que ces questions devraient être réglées devant les tribunaux. Je ne le crois pas. Il a dit qu'il préférerait, comme moi et comme les autochtones, que l'on négocie une entente. Telle est la façon raisonnable dont nous procédons au Canada. En permettant aux autochtones de négocier avec les différents niveaux de gouvernement, nous reconnaissons leur égalité.